



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 58 - AVRIL 2013**

# SOMMAIRE

## Agence régionale de santé

Arrêté N °2013078-0003 - Arrêté n ° DS 2013/016 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS IDF - Général - DDSCAP .....	1
Arrêté N °2013078-0004 - Arrêté n ° DS 2013/017 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS IDF - Ordonnateur - DDSCAP .....	4
Arrêté N °2013078-0005 - Arrêté n ° DS 2013/018 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS IDF - Certification des services faits - DDSCAP .....	7
Arrêté N °2013088-0006 - Arrêté n ° DS 2013/039 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS IDF - Général - DT 93 .....	10

## Direction nationale d'interventions domaniales

Arrêté N °2013079-0005 - Arrêté portant délégation de signature de M. DIDIER PIERRON, directeur par intérim de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales à M. Michel GAZUR, commissaire aux ventes par intérim du CAV de Lyon. ....	15
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

## Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté N °2013032-0010 - Arrêté portant délégation de signature à Marylène MORLANS, chef des services comptables, responsable du SIE de Paris 5e arrondissement .....	18
Arrêté N °2013032-0011 - Arrêté portant délégation de signature à M. BA, A.- M. BARBEZIEUX, C. BAVEREY, S. BROUST, C. GOURSONNET, P. GUILLOU, A. POUILHES, S. ZAOUCH, D. BAILLY, F. CUSIN, F. LAINE, Y. TAKORIAN, G. TSATI GOMA, JEAN- MARIE WOERNER .....	20
Arrêté N °2013060-0008 - Arrêté portant délégation de signature à Hervé RAMONDOU, administrateur des finances publiques adjoint .....	22
Arrêté N °2013060-0009 - Arrêté portant délégation de signature à M. Hervé RAMONDOU, Administrateur des finances publiques adjoint .....	26





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013078-0003**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 19 Mars 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° DS 2013/016 portant délégation de  
signature du directeur général de l'ARS IDF -  
Général - DDSCAP

**ARRETE n° DS-2013/016  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

**Vu** Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

**Vu** Le code de l'action sociale et des familles

**Vu** Le code de la sécurité sociale

**Vu** Le code du travail

**Vu** Le code de la défense

**Vu** Le code de l'environnement

**Vu** Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE

**Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Nicolas PEJU, Directeur de la Démocratie Sanitaire, de la Communication et des Affaires Publiques, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

**Article 2**

Demeurent réservés à la signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et la chambre régionale des comptes
- Les arrêtés portant autorisation, modification, transfert ou cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et généraux

### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas PEJU, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Vincent METTAUER, responsable du pôle démocratie sanitaire

### Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas PEJU et de Monsieur Vincent METTAUER, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Monsieur Hervé BICHOT, responsable du département web et ressources multimédia
- Madame Marianne GAUTIER, responsable du département documentation / archives
- Madame le Docteur Karine GALAUP, médecin conseiller de la direction de la démocratie sanitaire, de la communication et des partenariats
- Madame Corinne PANAIIS, responsable du service gestion des réclamations et de la demande de santé

### Article 5

L'arrêté n° DS 2012/001, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est abrogé.

### Article 6

Le Directeur de la Démocratie Sanitaire, de la Communication et des Affaires Publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

A Paris, le **19 MARS 2013**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013078-0004**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 19 Mars 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° DS 2013/017 portant délégation de  
signature du directeur général de l'ARS IDF -  
Ordonnateur - DDSCAP



**ARRETE n° DS-2013/017**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**«Ordonnateur»**

**du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

**Vu** Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

**Vu** Le code de l'action sociale et des familles

**Vu** Le code de la sécurité sociale

**Vu** Le code du travail

**Vu** Le code de la défense

**Vu** Le code de l'environnement

**Vu** Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**

Pour les centres de responsabilité budgétaire « communication et démocratie sanitaire » et « documentation », délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas PEJU, Directeur de la démocratie sanitaire, de la communication et des partenariats, à effet de signer tous les actes valant engagement juridique, notamment les contrats, marchés et bons de commande.

**Article 2**

Pour les actes valant engagement juridique supérieur à 70 000 euros HT, la délégation de signature visée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, s'exerce après visa de Monsieur Claude EVIN, Directeur Général ou en son absence, de Madame Marie-Renée BABEL, Directrice Générale Adjointe.



### Article 3

Tout acte valant engagement juridique supérieur à un montant de 350 000 euros TTC, est soumis au visa préalable du Contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

### Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas PEJU, délégation de signature est donnée à Madame Marianne GAUTIER, responsable du département documentation/archives, et à Monsieur Hervé BICHOT, responsable du département web et multimédia, à effet de signer les actes valant engagement juridique inférieur à 30 000 euros HT.

### Article 5

L'arrêté de délégation n° DS-2011/213, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogé.

### Article 6

Le Directeur de la Démocratie Sanitaire, de la Communication et des Affaires Publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 19 MARS 2013

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de santé  
Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013078-0005**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 19 Mars 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° DS 2013/018 portant délégation de  
signature du directeur général de l'ARS IDF -  
Certification des services faits - DDSCAP

**ARRETE n° DS-2013/018**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**« La certification des services faits »**

**du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

**Vu** Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

**Vu** Le code de l'action sociale et des familles

**Vu** Le code de la sécurité sociale

**Vu** Le code du travail

**Vu** Le code de la défense

**Vu** Le code de l'environnement

**Vu** Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**

La certification des services faits des actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « communication et démocratie sanitaire » et « documentation », valant ordre de payer, donné au comptable, est donnée à Monsieur Nicolas PEJU, Directeur de la Démocratie Sanitaire, de la Communication et des Affaires Publiques.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas PEJU, la certification des services faits est donnée à :

- Monsieur Hervé BICHOT, responsable du département web et ressources multimédia
- Madame Marianne GAUTIER, responsable du département documentation/archives

## Article 3

L'arrêté N° DS-2011/212, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogé.

## Article 4

Le Directeur de la Démocratie Sanitaire, de la Communication et des Affaires Publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 19 MARS 2013

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013088-0006**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 29 Mars 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° DS 2013/039 portant délégation de  
signature du directeur général de l'ARS IDF -  
Général - DT 93



**ARRETE n° DS 2013/039**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

- Vu Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé
- Vu Le code de l'action sociale et des familles
- Vu Le code de la sécurité sociale
- Vu Le code du travail
- Vu Le code de la défense
- Vu Le code de l'environnement
- Vu La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu L'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 précitée
- Vu Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé
- Vu Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE

**Article 1er**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Bernard KIRSCHEN, délégué territorial de Seine Saint Denis, à effet de signer, pour la délégation territoriale de Seine Saint Denis, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Etablissements de santé
- Etablissements et services médicosociaux
- Prévention et promotion de la santé
- Veille et sécurité sanitaire
- Ressources humaines et affaires générales
- Démocratie sanitaire et inspections

## Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine du Tribunal Administratif et la Chambre Régionale des Comptes
- Les arrêtés portant autorisation, modification transfert ou cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicales et aux sociétés de transports sanitaire
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des Conseils Régionaux et Généraux

## Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial, la délégation de signature qui lui est conférée est donnée à Madame Christine JACQUEMOIRE, déléguée territoriale adjointe de Seine-Saint-Denis sur l'ensemble des attributions du délégué territorial.

## Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial et de la déléguée territoriale adjointe, la délégation de signature est donnée à Monsieur Riad BOUHAFS responsable du Pôle offre de soins et médicosociale, sur l'ensemble des attributions du délégué territorial.

## Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial, de la déléguée territoriale adjointe et du responsable du pôle offre de soins et médicosociale, délégation de signature est donnée aux responsables de département, sur l'ensemble des attributions du délégué territorial. Il s'agit de :

- Madame Geneviève ANTOINE, responsable du service prévention et promotion de la santé
- Madame Delphine COLLE, responsable du service veille et sécurité sanitaire
- Madame Christine DE CONINCK, responsable du service établissements médicosociaux
- Madame Stéphanie CHAPUIS, responsable du service ambulatoire et services aux professionnels de santé
- Madame Annaïg DURAND, responsable du service établissements de santé



## Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du délégué territorial, de la déléguée territoriale adjointe, du responsable du pôle offre de soins et médicosociale et des responsables de département, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de la compétence de leur service d'affectation :

- Madame le Docteur Pilar ARCELLA-GIRAUX, service prévention, promotion de la santé
- Madame Jenny BOULLET, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame Martine DALET, service prévention et promotion de la santé
- Madame Aurélia DUBUISSON, service personnes à difficultés spécifiques
- Madame Marie-Dominique ECREMENT, service personnes âgées
- Madame le Docteur Laurence DESPLANQUES, service Etablissements de Santé
- Monsieur le Docteur Didier FAURY, service établissements de santé
- Madame Catherine GOURDON, service ambulatoire et professionnels de santé
- Madame Chantal JACQUIER, service personnes handicapées
- Monsieur le Docteur Hervé JULIAN, service établissements de santé
- Monsieur Mohamed KILANI, service établissements de santé
- Monsieur Maxime ROBERT, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Monsieur Nicolas LE PEN, responsable-adjoint du département veille et sécurité sanitaire
- Madame Sabrina MEKHOUS, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame Stéphany MOCQUERY, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame Manon MORDELET, service établissements de santé
- Monsieur Abbas MROUDJAE, service prévention et promotion de la santé
- Madame le Docteur MURE, service établissements et services médicosociaux
- Madame Astrid PERICHON, service prévention des risques et préparation des plans
- Madame Hélène POUCHARD, service personnes handicapées
- Madame Sabrina SAHLI, service hospitalisation sous contrainte
- Madame le Docteur Aminata SARR, service prévention des risques et préparation des plans
- Madame Myriam SEMIDI, service établissements de santé

- Monsieur Laurent SUBILEAU, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame Séverine TEISSEDRE, service ambulatoire et professionnels de santé
- Madame Marie-Florence TORVAL, service personnes handicapées

#### Article 7

L'arrêté n° DS 2012/163 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est abrogé.

#### Article 8

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le délégué territorial de Seine-Saint-Denis sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et de la Préfecture de Seine-Saint-Denis.

A Paris, le **29 MARS 2013**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de santé  
Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013079-0005**

**signé par Autres signataires  
le 20 Mars 2013**

**Direction nationale d'interventions domaniales**

Arrêté portant délégation de signature de M.  
DIDIER PIERRON, directeur par intérim de la  
Direction Nationale d'Interventions  
Domaniales à M. Michel GAZUR,  
commissaire aux ventes par intérim du CAV  
de Lyon.



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES**

3, avenue du Chemin de Presles  
94417 Saint Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

## **ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**L'administrateur des Finances publiques, directeur intérimaire de la direction nationale d'interventions domaniales,**

**VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L1121-1 et suivants, L3211-17 et suivants ;**

**VU l'article R 150-2 du Code du Domaine de l'État autorisant le fonctionnaire chargé d'un service à compétence nationale de la direction générale de la comptabilité publique à déléguer sa signature en matière domaniale aux agents ayant vu au moins le grade de contrôleur placés sous son autorité;**

**VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;**

**VU l'arrêté du 29 août 2000 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires à vocation nationale ;**

**VU l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;**

**VU la décision du Directeur Général des Finances publiques désignant M Didier PIERRON chargé de l'intérim de la direction nationale d'Interventions Domaniales avec effet au 3 décembre 2012 ;**

### **ARRÊTE :**

**Article unique - Délégation de signature est donnée à M. Michel GAZUR, commissaire aux ventes par intérim du 3 avril 2013 au 31 août 2013, à l'effet de signer, en mon nom dans les départements suivants : 01, 07, 26, 38, 42, 69, 73, 74,**

- ♦ **tous les actes de gestion (acceptation ou refus des procès-verbaux de remises, procès-verbal de destruction) ayant trait à la réalisation des aliénations faites avec publicité et concurrence des objets et matériels qui lui sont remis sauf biens hors consommation courante ou susceptibles de comporter des matériaux dangereux ou présentant des risques ;**
- ♦ **tous les actes administratifs relatifs à l'adjudication des ventes aux enchères ;**

- ◆ en matière de cessions par appels d'offres, et sauf biens hors consommation courante ou susceptibles de comporter des matériaux dangereux ou présentant des risques ;
    - les actes constitutifs du dossier de vente après approbation préalable de la direction ;
    - l'approbation des soumissions pour les ventes de biens mobiliers dont le montant n'excède pas 25 000 €, hors taxe domaniale ;
  - ◆ en matière de cessions amiables, l'avis donné sur les mérites de la demande et sur la valeur vénale du bien mobilier,
    - dont l'estimation n'excède pas 25 000 €, hors taxe domaniale,
    - accompagné de l'approbation préalable de la direction si l'estimation excède 25 000 €, hors taxe domaniale ;
  - ◆ l'instruction des réclamations relatives à l'activité de ventes mobilières ainsi que les résolutions de ventes et sanctions éventuelles ;
  - ◆ les actes de nature comptable suivants :
    - l'engagement juridique des frais de vente liquidés hors procédure de marché public (protection des ventes, gardes meubles, expertises,...) dont le montant HT n'excède pas 4000 € (par unité de prestation ou, pour les prestations à exécution excessive, sur une année) ;
    - les bons de commandes de prestations inférieures à 15 000 € HT, le contrôle des factures et la transmission pour ordonnancement des marchés publics passés par la DNID ;
    - les dossiers d'ordonnancement des factures de frais de fourrières ;
  - ◆ les procès-verbaux de remise de service y compris la régie de recettes lorsqu'elle est intégrée au commissariat aux ventes (province uniquement).
- La présente délégation remplace la délégation consentie précédemment.

A Saint-Maurice, le 20 MARS 2013



Didier PIERRON

**Copies :**

- Délégué
- Dossier personnel du délégué
- Division pilotage et animation
- Comptable spécialisé du Domaine (CSDOM)



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013032-0010**

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de  
Paris  
le 01 Février 2013**

**Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

Arrêté portant délégation de signature à  
Marylène MORLANS, chef des services  
comptables, responsable du SIE de Paris 5e  
arrondissement

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.  
**Pôle fiscal Paris Sud-Ouest**

Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,  
Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;  
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 septembre 2012 fixant au 28 septembre 2012 la date de l'installation de M. Philippe PARINI dans les fonctions de Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à Mme Marylène MORLANS, chef des services comptables, responsable du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de Paris 5<sup>ème</sup> arrondissement, à l'effet de :

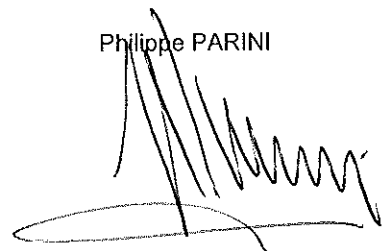
- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 €;
- 2) statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de la contribution économique territoriale - ou de la taxe professionnelle pour les années antérieures à 2010 - formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du centre, quel que soit le montant de la demande ;
- 3) signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2. – En cas d'absence du responsable du SIE du 5<sup>ème</sup> arrondissement, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions et limites fixées à l'article 1er, à Mme Isabelle HOURY et M. Fabrice TIEFIN, inspecteurs des finances publiques, exerçant leurs fonctions au SIE du 5<sup>ème</sup> arrondissement.

Article 3. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SIE de Paris 5<sup>ème</sup> arrondissement, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1<sup>er</sup> février 2013

Philippe PARINI







PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013032-0011**

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris  
le 01 Mars 2013**

**Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

Arrêté portant délégation de signature à M. BA, A.- M. BARBEZIEUX, C. BAVEREY, S. BROUST, C. GOURSONNET, P. GUILLOU, A. POUILHES, S. ZAOUCH, D. BAILLY, F. CUSIN, F. LAINE, Y. TAKORIAN, G. TSATI GOMA, JEAN- MARIE WOERNER

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.

**Pôle gestion fiscale Paris Nord-Est**

**Arrêté portant délégation de signature**

L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,  
directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;  
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale d'Ile-de-France et du département de Paris ;  
Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;  
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 septembre 2012 fixant au 28 septembre 2012 la date d'installation de M. Philippe PARINI dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Arrête :

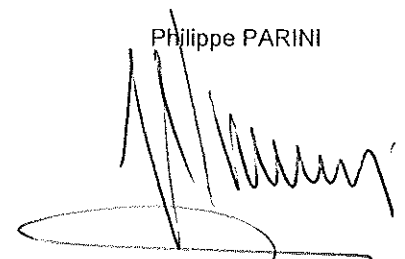
Article 1er. – Délégation de signature est donnée, au nom du directeur régional des finances publiques, à l'effet de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 100 000 euros, aux inspecteurs des finances publiques exerçant leurs fonctions à la direction du pôle gestion fiscale Paris Nord-Est, Division du Contentieux des Particuliers, dont les noms suivent :

Mme Mariam BA	Inspectrice des finances publiques
Mme Anne-Marie BARBEZIEUX	Inspectrice des finances publiques
Mme Catherine BAVEREY	Inspectrice des finances publiques
Mme Sophie BROUST	Inspectrice des finances publiques
Mme Claire GOURSONNET	Inspectrice des finances publiques
Mme Pascale GUILLOU	Inspectrice des finances publiques
Mme Annie POUILHES	Inspectrice des finances publiques
Mme Souad ZAOUCH	Inspectrice des finances publiques
M. Didier BAILLY	Inspecteur des finances publiques
M. François CUSIN	Inspecteur des finances publiques
M. François LAINE	Inspecteur des finances publiques
M. Yvon TAKORIAN	Inspecteur des finances publiques
M. Guy TSATI GOMA	Inspecteur des finances publiques
M. Jean-Marie WOERNER	Inspecteur des finances publiques

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction du pôle gestion fiscale Paris Nord - Est, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2013

Philippe PARINI



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013060-0008**

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris  
le 01 Mars 2013**

**Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

Arrêté portant délégation de signature à  
Olivier RAMONDOU, administrateur des  
finances publiques adjoint



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2013

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

94, rue Réaumur 75104 PARIS CEDEX 02

### Décision de délégation spéciale de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale d'Ile-de-France et du département de Paris ;

Vu le décret du 18 juin 2012 portant nomination de M. Philippe Parini, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle en qualité de directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 septembre 2012 fixant au 28 septembre la date d'installation de M. Philippe Parini dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

#### Décide :

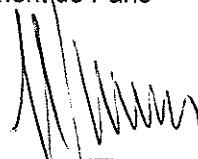
**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division ou de son service, avec faculté d'agir sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**M Hervé RAMONDOU**, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la Division des Recettes non fiscales, reçoit délégation de signer pour toutes les affaires relevant de sa division et, en cas d'urgence et d'empêchement du Directeur Régional des Finances Publiques, du Responsable du Pôle Gestion Publique Etat, de son adjoint et des autres chefs de division, pour les affaires relevant des autres divisions du secteur Comptabilité et autres opérations de l'Etat.



**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur général des Finances publiques  
de classe exceptionnelle,  
Directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France  
et du département de Paris



Philippe PARNI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013060-0009**

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de  
Paris  
le 01 Mars 2013**

**Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Hervé RAMONDOU, Administrateur des  
finances publiques adjoint





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2013

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

94, rue Réaumur 75104 PARIS CEDEX 02

### Décision de délégation spéciale de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale d'Ile-de-France et du département de Paris ;

Vu le décret du 18 juin 2012 portant nomination de M. Philippe Parini, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle en qualité de directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 septembre 2012 fixant au 28 septembre la date d'installation de M. Philippe Parini dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

#### Décide :

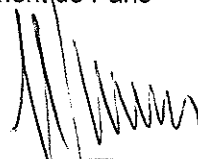
**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division ou de son service, avec faculté d'agir sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**M Hervé RAMONDOU**, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la Division des Recettes non fiscales, reçoit délégation de signer pour toutes les affaires relevant de sa division et, en cas d'urgence et d'empêchement du Directeur Régional des Finances Publiques, du Responsable du Pôle Gestion Publique Etat, de son adjoint et des autres chefs de division, pour les affaires relevant des autres divisions du secteur Comptabilité et autres opérations de l'Etat.



**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur général des Finances publiques  
de classe exceptionnelle,  
Directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France  
et du département de Paris



Philippe PARNI